

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION L'APPARTAGE



- Le montant des adhésions est libre.
Le prix indicatif est fixé à 20€.
- Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
- Le Président et le Trésorier ont tout deux à leur charge la bonne gestion de l'association.
 - ➔ Ils disposent de la signature sur les comptes bancaires et postaux de l'association.
 - ➔ Ils effectuent les paiements et sont responsables de la tenue des comptes de l'association.
 - ➔ Ils rendent compte de sa gestion devant l'Assemblée Générale.
 - ➔ Ils sont chargés de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès verbaux des assemblées qu'ils signent afin de les certifier conformes.
- Le quorum lors des votes à l'Assemblée Générale est fixé à 2 personnes.
- L'association n'accepte que des jeunes ayant une date de rendez-vous avec la Maison pour l'Evaluation et l'Orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE) jusqu'à la reconnaissance ou non de leur minorité.
- Les hébergeurs s'engagent à avoir une assurance habitation pouvant accueillir une tierce personne dans le foyer.
- L'association s'engage à mettre en place des rencontres régulières entre hébergeurs, entre accueillis et des suivis réguliers individuels.
- Un retrait immédiat du mineur non accompagné chez un hébergeur est prévu par la décision d'au moins un membre du bureau pour mauvais traitement (privation de repas, de douche, maltraitance physique ou morale...) ou tout autre motif grave.
L'hébergeur, quant à lui, est invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
- Lorsqu'il y a des procurations, elles doivent être écrites.